Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260609-D2026_03_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DEVANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 9 juin 2026 à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : le 5 juin 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Votants : 14
Procuration : 2 : Mme SCHMIDLIN à M YHUEL
Mme SOURGET à M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Sandrine MAINGUET, Yann JUHEL, Sylvain HENRY, Céline BLAIMONT, Margaux SCHMIDLIN (à partir de 19h24), Daniel HUET, Yann GRANDVALLET.
EXCUSÉE : Danielle PLOUARD
ABSENTE : Laëtitia SOURGET

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

M Yves ORHAN a été nommé secrétaire de séance. Delphine BÉCHARD Secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18H30
Quorum : Atteint

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS D2026-03-06

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du C.G.I. les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commissions.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires (6 commissaires) doit être effectuée par le directeur régional/départemental

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260609-D2026_03_06-DE

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

1 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées, dans le tableau annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, 11 pour, 3 absentions.

Approbation de la délibération D2026-03-06 du 09/06/2026

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 09/06/2026
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
M Yves ORHAN, Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.